

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 31 (2001)
Heft: 11

Artikel: Payer moins d'assurance maladie
Autor: Métrailler, Guy
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-828495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Payer moins d'assurance maladie



Comment alléger votre budget assurance maladie? Nous vous indiquons les possibilités qui s'offrent à vous en ce qui concerne l'assurance de base et les assurances complémentaires.

Assurance de base

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) prévoit que les assureurs doivent annoncer à chaque assuré les nouvelles primes approuvées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au moins deux mois à l'avance. Comme les primes sont généralement modifiées le 1^{er} janvier, vous avez donc reçu la communication dans le courant du mois d'octobre. La LAMal vous permet de changer d'assureur pour le 31 décembre 2001, à condition d'en faire la demande par écrit à votre caisse maladie actuelle jusqu'au 30 novembre 2001 (le timbre postal faisant foi), et cela que votre prime augmente en 2002, reste la même qu'en 2001, voire diminue.

Toute caisse maladie est tenue de vous accepter, quels que soient votre âge et votre état de santé, et vous paierez la même prime qu'un assuré de 26 ans.

Lorsque vous changez d'assureur, l'actuel ne peut pas vous contraindre à résilier également les assurances complémentaires conclues auprès de lui. Il ne peut pas non plus résilier les

assurances complémentaires au seul motif que vous changez d'assureur pour l'assurance ordinaire des soins (aos), dite assurance de base. Le changement d'assureur pour l'aos est donc sans risque.

Si vous êtes de condition économique modeste et que vous n'êtes pas encore au bénéfice soit d'un subside cantonal pour la prise en charge partielle ou complète des primes, soit d'une prestation complémentaire AVS/AI (PC), vous pouvez demander à l'organe compétent d'examiner votre droit.

Une autre astuce pour diminuer les primes consiste à augmenter la franchise ordinaire de Fr. 230.- (*lire encadré*). Certaines caisses maladie proposent en outre de souscrire une assurance impliquant un choix limité de fournisseurs de prestations (réseau de santé, médecin de premier recours, HMO) qui obligent l'assuré à ne consulter que des médecins se trouvant sur une liste remise par la caisse maladie, moyennant ainsi une réduction de prime. Ce système peut aussi se combiner avec celui des franchises à option, ce qui réduit d'autant plus la prime.

Assurance complémentaire

Les délais de résiliation de l'assurance complémentaire sont différents de ceux applicables pour l'aos (renseignez-vous auprès de votre caisse maladie). De plus, il faut bien réfléchir avant de résilier une complémentaire, car il n'est souvent plus possible de demander une réintégration ou une nouvelle assurance complémentaire par la suite, en raison de

la limitation de l'âge d'admission (60, 55, voire 45 ans) ou de restrictions (réserves) quand ce ne sont pas des refus dus à l'état de santé.

Pour l'hospitalisation en privé, certaines caisses maladie offrent à l'assuré la possibilité de conclure une franchise à option permettant une réduction de prime ou de se limiter dans le choix de l'établissement hospitalier selon une liste remise par la caisse maladie.

Parfois, les deux systèmes peuvent se cumuler, ce qui réduit la prime. En tous les cas, renseignez-vous auprès de votre caisse maladie.

Guy Métraiier

Franchise à option

La franchise ordinaire de Fr. 230.- peut être remplacée, pour les adultes, par une franchise à option de:

- Fr. 400.- avec une réduction de prime de 8% mais d'au maximum Fr. 170.- par an
- Fr. 600.- avec une réduction de prime de 15% mais d'au maximum Fr. 370.- par an
- Fr. 1200.- avec une réduction de prime de 30% mais d'au maximum Fr. 970.- par an
- Fr. 1500.- avec une réduction de prime de 40% mais d'au maximum Fr. 1270.- par an.

Il est aussi possible de passer d'une franchise à option à l'autre, dans le sens de la hausse ou de la baisse, ou de renoncer à une franchise à option pour revenir à la franchise ordinaire de Fr. 230.-.

ÉCRIVEZ-NOUS!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales, l'AVS ou les caisses maladie? N'hésitez pas à nous écrire.

**GÉNÉRATIONS, rédaction,
CP 2633, 1002 Lausanne**